

Info Crotenay avril 2025

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/03/2024

Présents : Olivier CAVALLIN, Loïs MATIVET, Raphaël COTE, Gérard BESANCON, Carole FAIVRE, Thierry ROCHE, Florian CASEAUX, Benjamin PETOT, Amandine MARCHIONINI, Damien SARTORIS, Félicien JOUHAM. Absente excusée : Amandine MARCHIONINI Secrétaire de séance : Thierry ROCHE

Le quorum est atteint. Le compte rendu du conseil municipal du 11/02/2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1/ RPQS : Rapport annuel sur l'eau potable

En 2024, la commune a consommé 4029 m³ d'eau de plus qu'en 2023.

Le nombre d'abonné est de 310 (deux de moins qu'en 2023).

49103 m³ produits en 2024 et 28014 m³ vendus. La moyenne est de 91 m³ /abonnement/an. Le rendement est de 59% (68% pour l'année dernière).

Le montant des taxes de l'agence de l'eau va augmenter sur l'eau potable et diminuer sur l'assainissement.

Les pertes sont dues à trois grosses fuites.

Actions envisagées : devis pour changer les canalisations ; travaux de changement de canalisations annuels. Rendez-vous a également été pris auprès de VEOLIA pour faire le point annuel notamment sur le non-signalment au mois d'août d'un dysfonctionnement au niveau du réservoir (marche des pompes forcée et débordement...)

Le rapport est consultable en mairie.

Le conseil vote le RPQS à l'unanimité.

2/ Inscription des dépenses d'investissement

La commune ne peut pas régler des dépenses d'investissement avant le vote du budget. Il faut donc prendre une délibération. Ces dépenses ne doivent pas d'être d'un montant supérieur au quart des dépenses d'investissement 2024 qui sont de 960 000 € soit 240 000€

Le vote concerne l'acquisition d'un terrain (34 000 €)

Les factures pour le vestiaire pour 40 000 €, soit un total de 74 000 €, donc moins de 240 000 €.

Le conseil vote l'inscription de ces dépenses à l'unanimité.

3/ Panneaux photovoltaïques

Une réunion s'est tenue avec la société LUXEL est tous les représentant de la filière agricole (filière comté, morbier, Mont Rivel, ...).

La société LUXEL ne souhaite pas revoir son projet et le déplacer sur un autre site de la commune.

Une manifestation va être organisée par le monde agricole.

Le bail emphytéotique n'est pas encore prêt à être signé car en attente du bornage.

4/ Droit de préemption

La vente d'un morceau de terrain (A 840 et 843) est proposée à la commune.

La commune décide de ne pas exercer son droit de préemption.

5/ Travaux de l'église

La paroisse a demandé que la commune de CROTENAY réalise l'avance d'argent pour le règlement des travaux de l'église (peinture intérieure et enduit).

Le conseil vote cette avance à l'unanimité.

Questions diverses

*Suite à sa demande le conseil décide de vendre une partie de la parcelle cadastrée ZC N°125 au prix de 11€ HT du m² à Monsieur BESANCON Gérald tous les frais de bornage et de vente seront à sa charge. Vote : Pour 7 Contre 3 (Monsieur Besançon étant sorti du conseil)

*La fanfare a demandé à jouer pour la fête de la musique (22/06/2025). Qui se déroulera sous le préau de l'école. (unanimité)

*La commune a candidaté à ville-à-joie qui est une association nationale pour l'organisation de marché de producteur, animation et buvette. Ils viennent clés en mains et s'installe dans le village un soir de semaine (période mai/juin).

*Le problème des volets de l'école n'est toujours pas réglé car il s'agit d'une dépense d'investissement qui doit être supportée par la communauté de commune.

Afin de régler la situation, la commune va regarder pour supporter cette dépense et voir si elle peut ensuite se faire rembourser.

*Une corvée sera prévue pour nettoyer l'aire de jeu.

RAPPELS

Pour le non-ramassage de déjections canines, **vous risquez une amende de 135€**. Lors de toute promenade, vous devez être en mesure de présenter, en cas de contrôle, d'un sac pour le recueil des excréments de votre animal. Si ce n'est pas le cas, vous écopez de 135 € d'amende. Des distributeurs de sacs à crottes sont installés sur différents ponts de la commune (**coût pour la collectivité 3 000€**).

Déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique ou privée est puni d'une amende forfaitaire. Si vous payez immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction), l'amende est de **135 €**. Si vous payez après ce délai de 45 jours, l'amende est de 375 €. Si vous ne payez pas l'amende forfaitaire ou si vous la contestez, le juge est saisi. Le juge pourra décider d'une amende de 750 € maximum (ou jusqu'à 1 500 €, avec confiscation du véhicule, si vous l'avez utilisé pour transporter les déchets).

Lorsque l'on a un animal on assume ses besoins et ce n'est pas à la collectivité de payer pour leurs déchets.